Département de l'OISE Arrondissement de SENLIS

## **Commune de DIEUDONNE**

## **AU CONSEIL MUNICIPAL:**

#### **SEANCE DU 07 FEVRIER 2014**

Nombre de Conseillers en exercice :15

Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mille quatorze, le sept février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 28 janvier 2014, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents: Ms Mmes. Alain LERIVEREND, François SAVIGNAC Alain KELLER, Michèle DELPERDANGE, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD, Philippe THUILLIEZ, Claude DHOTEL, Daniel DUTOT, Christophe ALBIER, Marie-Laure DURIS.

Absents excusés: M. Jean-Claude FIGUIER, M. Alain TELLIER,

Pouvoir: M. Jean-Claude FIGUIER donne pouvoir à M. Alain LERIVEREND

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (13 présents, et 1 pouvoir, soit 14 votants). Monsieur Alain KELLER est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que le point numéro 2 soit retiré de l'ordre du jour :

- Convention avec M. PETIT car celle-ci a déjà été signée et approuvée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2013.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

# 1-- RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA Société Bertrand LEMOINE ANNEE 2014

## **Délibération n°2014/01**

Suite aux différents devis demandés,

Le Conseil Municipal, après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ AUTORISE M. Alain LERIVEREND, Maire à signer le contrat d'entretien du stade et du cimetière pour l'année 2014 à passer entre la commune de DIEUDONNE et l'Entreprise Parc et Jardins de Monsieur Bertrand LEMOINE (tontes terrain de football, apports d'engrais, traitement herbicide, taille de 15 conifères au cimetière pour un montant annuel de de 6492 € TTC. (Règlement en 10 factures mensuelles de 649.20 € TTC)

#### Délibération n°2014/02

Considérant l'indisponibilité de notre agent communal en charge de l'entretien des espaces verts, en arrêt maladie pour une durée non déterminée

Le Conseil Municipal, après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ AUTORISE M. Alain LERIVEREND, Maire à signer le contrat d'entretien des espaces verts de la commune , le fleurissement et le désherbage des voiries pour l'année 2014 à passer entre la commune de DIEUDONNE et l'Entreprise Parc et Jardins de Monsieur Bertrand LEMOINE pour un montant annuel de de 13 152 € TTC. (Règlement en 10 factures mensuelles de 1315.20 € TTC)

Les contrats seront annexés aux présentes délibérations.

## 2- AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ILEP

### Délibération n°2014/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que début janvier 2014, l'association ILEP a repris en délégation de service public la gestion de l'accueil de loisirs de Dieudonne.

Lors de la reprise des services, l'ILEP a constaté une forte diminution des effectifs réels et des participations familles par rapport aux chiffres annoncés dans le cahier des charges de la délégation de service public, entrainant une augmentation importante de la participation de la commune de Dieudonne  $(+21463,85 \in)$ .

C'est pourquoi, il a été proposé de remplacer la femme de ménage (employée par le biais de Thelle Emploi Service) par un contrat d'avenir 26 heures annualisées, embauché par l'ILEP afin de diminuer les charges de la commune.

Par conséquent, il est convenu de modifier l'article suivant :

#### 8-4) Transferts financiers entre la Collectivité et le prestataire

#### 8-4- a : Modalités de calcul

La subvention de la commune est établie en fonction du budget prévisionnel du prestataire, agrée préalablement à l'engagement des parties selon les principes énoncés à l'article 8-1.

Pour l'année civile 2014, le montant du budget prévisionnel est fixé à 196 062,39 € et la participation communale à 97 534,96 € dont 8 880,70 € de charges réelles de la commune

Un budget prévisionnel sera présenté en début des années n+1, n+2, n+3 et n+4.

La première année étant considérée comme l'année n. Chaque budget prévisionnel devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Ces transferts financiers sont évalués pour les 5 années à venir, à 105 337.00 € maximum par an.

#### 8-4- b : Modalité de versement

Le règlement de la subvention communale s'effectuera par douzième (soit 8 127.91 €) sur présentation de factures établies par le prestataire. Les mandatements seront effectués selon les règles en vigueur.

Le règlement des charges réelles de la commune s'effectuera par douzième (soit 740.05 €) sur présentation de titres exécutoires établis par la municipalité de Dieudonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

# 3- DELIBERATION SUR LA PRISE DE COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » RELATIVE AU TRES HAUT DEBIT ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE. Délibération n°2014/04

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Thelle concernant l'aménagement numérique relative au très haut débit et l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Thelle de pouvoir bénéficier de la prise en charge totale des investissements et dépenses liés à la couverture de leur territoire par le Très Haut Débit, de bénéficier de la technologie des systèmes d'informations géographiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### **COMPLETE** tel que ci-après les statuts de la Communauté de communes :

Nouvelle compétence facultative intitulée « Aménagement Numérique » : « développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC par l'accompagnement des réseaux et opérateurs privés, la création et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux et de services de télécommunications ,communications électroniques dans les conditions fixées par l'article L.I425-1 du Code Général des Collectivités territoriales" Au titre de l'aménagement du territoire : « élaboration, mise en œuvre, et gestion d'un système d'informations géographiques (SIG) ».

**EMET** un avis favorable à la modification corrélative des statuts :

➤ AUTORISE, dans les conditions du transfert de compétences ci-dessus énumérées, la Communauté de Communes du Pays de Thelle à adhérer au Syndicat Mixte « Oise Très Haut débit », en lieu et place des communes.

# 4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE MAITRISE D'OUVRAGE « INVESTISSEMENTS EN ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE (SE60)

Délibération n°2014/05

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Electricité de l'Oise a modifié ses statuts notamment pour élargir ses compétences aux investissements sur les installations d'éclairage public. La commune peut désormais confier au SE60 les travaux d'extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Il indique que la commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Le Maire propose de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées la compétence relative aux investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013

Vu l'article 6 de ces statuts sur le transfert de compétences

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤TRANSFERE au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

Investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

#### **QUESTION DIVERSE:**

Monsieur Philippe THUILLIEZ informe le conseil municipal que les trottoirs d'une partie de la résidence du Château sont en mauvais état. Monsieur le Maire confirme qu'il a constaté cet état et rapporte au conseil municipal qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale élue d'envisager une réponse à cette situation.

La séance est levée à 22 heures. Bon pour publication et affichage, le 14 février 2014

> Le Maire, Alain LERIVEREND